

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 8 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RINNUVAMENTU DI U PATTU RILATIVU À U POLU
DIPARTIMENTALE DI LOTTA CONTR'À E CUNDIZIONE
D'ABITAZIONE INDEGNE DI U CISMONTE**

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) DU CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Plan de lutte contre la précarité, adopté le 30 mars 2017, fixe les priorités de la Collectivité de Corse dans la lutte contre les exclusions.

En matière de logement, il définit des actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes mal logées et contre le logement indigne. Ces actions se traduisent notamment dans les deux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour le Pumontu et le Cismonte.

En matière de logement indigne, les intervenants (Etat, collectivités territoriales et organismes sociaux) font souvent état de freins dans le repérage et le traitement des situations du fait du champ d'action limité de chacun et des difficultés à coordonner leurs interventions.

C'est dans ce cadre qu'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), prévu dans le PDALHPD du Cismonte 2011-2014, a été créé en octobre 2011. Un protocole fixant les modalités de fonctionnement du Pôle et les engagements des partenaires a été conclu en novembre 2013, puis reconduit en 2020.

La Collectivité de Corse participe à la mise en œuvre de ce pôle, en collaboration avec l'ensemble des acteurs compétents en matière de logement : la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence d'information sur le logement de Corse, la Ville de Bastia, la Communauté de communes du Cap Corse, le Procureur de la République de Bastia, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Il faut rappeler que la Collectivité de Corse participe déjà activement à l'accompagnement des ménages à revenus modestes dans l'amélioration de l'habitat.

En effet, le règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat, outre le volet destiné au soutien aux primo-accédants, permet d'accompagner les propriétaires bailleurs ou occupants pour des travaux d'amélioration ou de réhabilitation.

Également, les actions portées par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) de la Corse, notamment au travers du dispositif ORELI, offrent une aide technique et financière à destination des propriétaires de maisons individuelles peu ou pas isolées pour la réalisation de travaux de rénovation

énergétique (isolation, menuiseries, chauffage).

Le PDLHI, qui concerne un public plus précaire, a vocation à coordonner les actions des partenaires afin d'améliorer le repérage des situations, de faciliter leur traitement tant sur le plan technique que dans l'accompagnement social des ménages et d'améliorer l'information des acteurs de terrain, des propriétaires et des occupants sur les responsabilités, les droits et devoirs ou les solutions qui existent pour l'amélioration de la qualité des logements.

Dans ce cadre, les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse constituent, par leurs missions auprès des personnes en situation de précarité, une maille essentielle dans le dispositif de repérage.

Il convient aujourd'hui de réactualiser le protocole d'accord, notamment pour l'intégration de nouveaux partenaires.

Compétente en matière d'accompagnement social et de politique du logement, la collectivité s'engage dans la reconduction de cette action en renouvelant ses engagements :

- favoriser l'accès de ses travailleurs sociaux à des formations adaptées relatives au traitement des situations d'habitat indigne ;
- participer au repérage des situations d'habitat indigne par la transmission au secrétariat du Pôle et aux services compétents d'une fiche de signalement ;
- veiller à coordonner ses interventions avec les autres professionnels et intervenants compétents.

Le nouveau document contractuel sera en vigueur pour la période 2023-2028.

Un document du même type a été adopté sur le territoire du Pumontu en 2019, sur lequel les engagements pris par la Collectivité de Corse sont identiques afin d'harmoniser son action sur l'ensemble du territoire insulaire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le protocole d'accord relatif au PDLHI sur le territoire du Cismonte pour la période 2023-2028 fixant les engagements des partenaires, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.